

La législation allemande sur les équipements électriques et électroniques (ElektroG) comporte une multitude d'exigences liées à leur utilisation. Les principales spécifications sont résumées ci-dessous.

1. Collecte séparée de déchets d'équipement

Les équipements électriques et électroniques considérés comme des déchets sont dénommés déchets d'équipement. Leurs détenteurs doivent les séparer des déchets municipaux non triés. En particulier, les déchets d'équipement ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères, mais dans des systèmes spéciaux de collecte et de restitution.

2. Piles, accumulateurs et lampes

En règle générale, les détenteurs de déchets d'équipement doivent séparer les piles et accumulateurs usagés et qui ne sont pas intégrés dans l'ancien appareil, ainsi que les lampes pouvant en être extraites de manière non destructive, avant de les remettre à un point de collecte. Ceci ne s'applique pas si les déchets d'équipement sont préparés en vue de leur réemploi en association avec un organisme public de gestion des déchets.

3. Possibilités de restitution de déchets d'équipement

Afin de pouvoir restituer les déchets d'équipement, nous collaborons avec plusieurs entreprises de recyclage qualifiées. Si un appareil fabriqué par nos soins est considéré comme déchet d'équipement et que vous souhaitez le rapporter, veuillez cliquer sur <https://www.take-e-way.de/leistungen/elektrogesetz-weee-elektrog/b2b-altgeraete-ruecknahme-entsorgung/> et remplir le questionnaire.

4. Avis relatif à la protection des données

Les déchets d'équipement contiennent la plupart du temps des données sensibles à caractère personnel. Cela s'applique en particulier aux appareils informatiques et de télécommunication tels que les ordinateurs et les smartphones. Dans votre propre intérêt, veuillez tenir compte du fait que chaque utilisateur final est seul responsable de l'effacement des données figurant sur les déchets d'équipement à mettre au rebut.

5. Signification du symbole de « poubelle barrée »



Le symbole de poubelle barrée fréquemment représenté sur les équipements électriques et électroniques indique que l'appareil correspondant doit être séparé des déchets municipaux non triés à la fin de sa durée de vie.